



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-09-072

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Gaby MOLLIER, Christophe JOND donne pouvoir à Elodie SANNINO, Serge TUAZ donne pouvoir à Séverine FONTANGES

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-09-072 OBJET : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur : Madame Anne VALENGIN

Exposé :

Anne VALENGIN expose au Conseil municipal la volonté de la Commune de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME) afin de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de permettre aux enfants de participer à la vie locale.

Cette instance a notamment vocation à sensibiliser les enfants aux principes de la démocratie et aux valeurs républicaines, à leur permettre d'exprimer leurs idées et propositions sur des sujets intéressant la vie de la commune et à les associer à la conception et à la réalisation de projets d'intérêt collectif.

Le Conseil Municipal des Enfants sera composé de 7 jeunes conseillers issus des classes de CM1 et CM2 et scolarisés à l'école de la commune, élus pour un mandat de deux ans. Les enfants élus poursuivront leur mandat lorsqu'ils seront scolarisés au collège.

Afin de préciser les objectifs, la composition et les modalités de fonctionnement de cette instance, une Charte du Conseil Municipal des Enfants a été élaborée pour le mandat 2026-2028. Elle détermine notamment :

- les objectifs et principes du CME ;
- sa composition et la durée du mandat de ses membres ;
- les modalités d'organisation des élections ;
- les conditions de démission, de perte du mandat et de remplacement d'un membre ;
- l'organisation des séances plénières ;
- le rôle des parents ;
- les moyens matériels et financiers susceptibles d'être mobilisés pour son fonctionnement et la réalisation de ses projets.

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Ecoles, jeunesse et Petite Enfance réunie le 21 juillet 2026,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants de la commune de Praz-sur-Arly, selon les principes et modalités définis dans la Charte annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la Charte du Conseil municipal des enfants de Praz-sur-Arly pour le mandat 2026-2028 ci-annexée ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et, le cas échéant, à la réalisation des projets retenus, seront inscrits au budget communal dans les conditions prévues par la réglementation budgétaire et comptable applicable.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procuration.....	04
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET



Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.